

L'assistant social des personnels

Quel est son rôle ?

L'assistant social des personnels intervient sur des problèmes d'ordre professionnels, sociaux et familiaux. Son action consiste dans un premier temps en une écoute attentive pour une bonne compréhension de la demande. Par la suite son intervention peut être brève ; (informations de législation sociale, statutaire, orientation vers les services appropriés, conseil) ; ou se dérouler sur du long terme selon la complexité de la situation.

Il contribue à prévenir les risques psychosociaux à titre individuel et collectif.

Qui peut faire appel à lui ?

- Tout personnel de l'éducation nationale peut faire appel à ses services, qu'il soit titulaire, contractuel, enseignant, non enseignant qu'il soit en activité, en congé, ou à la retraite.
- Les services internes, DRH, médecine de prévention, IEN, chefs d'établissement ,...
- Les structures externes, hôpital, organismes sociaux, MDPH, MGEN, syndicats,...

Quand faire appel à lui ?

- Lors de difficultés rencontrées dans le cadre du travail : état de santé nécessitant un arrêt prolongé congé longue maladie et longue durée, difficultés relationnelles au sein d'une équipe, problème de stress en situation professionnelle, nouvelle organisation de service, protection sociale du fonctionnaire et législation sociale, ...
- Accompagnement lors de la reprise de travail notamment en postes adaptés
- Mise en place d'occupations thérapeutiques
- Accompagnement des personnels en situation de handicap
- Lors d'événements familiaux difficiles à surmonter tels que séparation de couple, difficultés relationnelles intra familiales, décès d'un membre de la famille ...
- Pour des questions relatives à la législation sociale ou au domaine juridique ou pour le traitement
- d'un dossier administratif
- En cas de difficultés budgétaires : chômage d'un conjoint, problèmes de santé, difficulté de gestion budgétaire, recherche de logement ...

Comment faire appel à lui ?

Chaque assistant de service social a son secteur d'intervention pour le contacter la DSDEN au 03.89.21.56.56 pour connaître votre interlocuteur

Ce qu'il peut faire ?

L'assistant social des personnels contribue à trouver les points de convergence entre les aspirations des personnels et les exigences de l'institution. Dans toutes ces situations la résolution des problèmes ne se fait pas sans un échange approfondi avec la personne.

Avec son accord un travail de concertation peut être mené avec l'ensemble des services de la DRH, son environnement professionnel et les réseaux d'aide.

Texte de références :

Circulaire de missions n°91-248 du 11 septembre 1991

L'assistant de service social est soumis au secret professionnel : Art. 226-13 et 226-14 du code pénal.